

DÉLIBÉRATION n° 2023-03-08-05

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> <b>02/03/2023</b>	L'an deux mil vingt-trois le huit mars à dix-neuf heures,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 7</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian.</i>
<b>OBJET :</b> <i>Subventions / Réaménagement et équipement de la cour du pôle éducatif Dolto</i>	<i>Étaient représentés : CONTET Jean-Pierre, VEDRINE Sandrine, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, MANIAS Marcel, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie</i>  <i>Excusés : CONTET Jean-Pierre a donné procuration à BUSSON Christine VEDRINE Sandrine a donné procuration à RADREAU Sophie LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick MANIAS Marcel a donné procuration à MARTINO Jean-Luc ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard</i>  <i>Absent : REBOUH Mehdi</i>
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b> <i>- Pour : 26</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	<b>Agnès TRAVERSIER</b> est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'équipements et de réaménagement de la cour du pôle éducatif Dolto (école et crèche) sont envisagés.

Il s'agit d'installer de nouvelles aires de jeu (y compris revêtements souples), un préau qui complètera l'avancée de toit existante, un abri (ombrière) pour les aires de jeu, d'un garage préfabriqué pour le stockage des jeux de cours et de divers matériels, de créer un mini forum sous l'avancée de toit existante en capacité d'accueillir une classe et de réhausser la grille d'évacuation des eaux pluviales située au milieu de la cour (grille trop haute par rapport au niveau de la cour, donc les revêtements « plongent » en cet endroit pour rattraper le niveau de la grille rendant ainsi cet espace inapproprié pour les enfants).

Montant de l'opération de 96 572.48 € HT, soit 115 886.98 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- Relevés topographiques : 675.00 € HT, soit 810.00 € TTC
- Étude avant-projet : 1 065.00 € HT, soit 1 278.00 € TTC
- Aires de jeu (école et crèche) : 40 310.00 € HT, soit 48 372.00 € TTC
- Abri préau : 14 960.00 € HT, soit 17 952.00 € TTC
- Abri aires de jeu (ombrières) : 16 340.00 € HT, soit 19 608.00 € TTC
- Stockage du matériel (garage préfabriqué) : 10 964.48 € HT, soit 13 157.38 € TTC
- Travaux de maçonnerie (massifs béton pour abri et ombrière, reprise regard eaux pluviales, création mini forum) : 12 258.00 € HT, soit 14 709.60 € TTC

Commune de BAVANS – 25550 – Conseil Municipal du 08/03/2023

Délibération n° 2023-03-08-05 – page 1

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230308-2023DELIB030805-DE

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- État - DETR (30 % du montant HT) :	28 971.74 €
- Région :	14 485.87 €
- Département - Contrat P@C (15 % du montant HT) :	14 485.87 €
- CAF Doubs :	8 759.00 €
- Fonds commune :	49 184.49 € *

\* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 30 174.39 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :**

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière des partenaires susnommés ;
- 3) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Fait et délibéré à Bavans, le 08/03/2023

La Maire,  
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20230308-2023DELIB030805-DE

Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 14/03/2023  
Publiée sur site internet le : 14/03/2023

Pour extrait conforme

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*